

- Ministère de la Famille
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Commission des partenaires du marché du travail)
- Office de la protection du consommateur
- Régie des alcools, des courses et des jeux
- Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
- Régie du bâtiment du Québec
- Registraire des entreprises du Québec
- Revenu Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec

ANNEXE 2
GRILLE D'APPRÉCIATION DE L'IMPACT
SUR L'EMPLOI

√ Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	500 et plus
	De 100 à 499
	De 1 à 99
Aucun impact	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	De 1 à 99
	De 100 à 499
	500 et plus

Analyse et commentaires :

67632

Gouvernement du Québec

Décret 1206-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Lucie Robitaille comme secrétaire adjointe aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lucie Robitaille, sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire adjointe aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, au traitement annuel de 168 944 \$ à compter du 8 janvier 2018;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Lucie Robitaille comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67727

Gouvernement du Québec

Décret 1207-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT la nomination de madame Marie Gendron comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie Gendron soit nommée, à compter des présentes, secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, au traitement annuel de 186 838 \$;

QUE madame Marie Gendron ait droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à madame Marie Gendron comme sous-ministre associée du niveau 2;

QUE madame Marie Gendron continue de recevoir une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec jusqu'au 12 décembre 2018 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67728

Gouvernement du Québec

Décret 1208-2017, 13 décembre 2017

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat du docteur Michel A. Bureau comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat du docteur Michel A. Bureau comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux soit renouvelé pour un mandat débutant le 14 décembre 2017 et se terminant le 16 février 2018, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Contrat d'engagement du docteur Michel A. Bureau comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat le docteur Michel A. Bureau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Docteur Bureau exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 14 décembre 2017 pour se terminer le 16 février 2018, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, le docteur Bureau reçoit un traitement annuel de 224 635 \$.

Ce traitement annuel correspond au traitement applicable aux médecins spécialistes du réseau de la santé et il sera ajusté selon les mêmes paramètres et aux mêmes dates.

3.2 Allocation de séjour

Pour la durée de son mandat, le docteur Bureau reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent au docteur Bureau comme sous-ministre associé du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.4 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.5 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Docteur Bureau renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.